



Aide aux leçons

Règlement intérieur

Ville de Lamotte-Beuvron

Service Affaires scolaires
☎ 02 54 88 84 99

Lors de l'aide, toutes les leçons n'y seront pas obligatoirement terminées. Les parents sont toujours tenus d'exercer leur traditionnel contrôle des travaux demandés par les enseignants en dehors de l'école.

Les élèves doivent apporter les fournitures nécessaires à la réalisation de leurs leçons (stylos, crayons, feutres, règle, équerre, compas, cahier de brouillon).

Pour les élèves de CM2, l'objectif est qu'ils acquièrent une autonomie de travail avant la fin de l'année scolaire afin de préparer leur arrivée au collège.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Modalités d'inscription

L'inscription aux services publics municipaux se fait par le biais d'un dossier unique d'inscription par famille.

Les dossiers de demande de pré-inscription sont diffusés en Mairie ou sur le site Internet de la Ville <http://www.lamotte-beuvron.fr/> pour une inscription à la rentrée scolaire suivante puis à déposer au service Affaires scolaires selon le calendrier défini chaque année. ⁱ

Pour la pré-inscription de l'enfant, les documents suivants sont obligatoirement remplis et remis par les familles:

- le dossier de demande de pré-inscription dûment complété, daté et signé,
- copie du carnet de santé (*pages de vaccinations*) ou justificatif de vaccinations,
- la fiche sanitaire de liaison,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire,
- éventuellement si, par décision de justice, l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Cette inscription engage les représentants légaux de l'enfant et **implique une présence assidue** de l'enfant à l'aide aux leçons.

II. Capacité d'accueil

Le nombre de places est limité à 20. Les inscriptions sont effectuées dans l'ordre d'arrivée **au service Affaires scolaires** et les premiers inscrits seront les premiers retenus.

Les élèves acceptés à l'aide aux leçons recevront un courrier de confirmation d'inscription ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur.

Les autres élèves seront inscrits sur une liste d'attente en fonction de leur numéro d'inscription et viendront compléter les places en fonction des désistements.

III. Les horaires

L'aide aux leçons a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 (avec 1/4h de récréation de 16h30 à 16h45)

La sortie se fera au **groupe II de l'école coté Forum** à 18h00 précise. **Au-delà de cet horaire, les élèves seront sous la responsabilité des parents.**

IV. L'arrêt ou la modification de l'inscription

En cas d'arrêt ou de modification des jours de présence de l'enfant à l'aide aux leçons, le document nommé « demande d'arrêt ou de modification de l'inscription » doit être renseigné.

La fiche de modification est à redonner en Mairie au **service Affaires scolaires** au moins **8 jours avant** la date de départ de la modification prévue.

Des journées supplémentaires peuvent être rajoutées, après contact pris avec le Service affaires scolaire, dans la mesure des places disponibles.

V. Les absences

Les places étant limitées, il sera porté une attention particulière à la présence effective des enfants sur les temps d'accueil prévus par les familles. En cas d'absences répétées sans justification, il pourra être pris une décision de radiation, afin de permettre d'offrir la place d'accueil aux enfants inscrits sur liste d'attente.

En cas d'absence de l'enfant, son responsable légal est tenu d'informer le service Affaires scolaires de la Mairie dans la journée.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE VIE

L'inscription aux services municipaux suppose de la part de chacun le respect de soi et des autres, des adultes et camarades, du matériel et des lieux. L'enfant s'exprime correctement, ne bouscule pas les autres enfants, n'apporte aucun objet dangereux, précieux ou personnel. La Mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets appartenant à l'enfant.

Si le comportement d'un enfant va à l'encontre du présent règlement et qu'il porte préjudice au bon fonctionnement de l'activité, les procédures suivantes pourront être appliquées :

- Le responsable Jeunesse contacte la famille pour envisager les solutions à apporter,
- Si le problème persiste, une rencontre entre la famille et l'élue en charge du secteur sera organisée. A l'issue de cette conciliation le Maire ou son représentant pourra être amené à décider de la radiation de l'enfant du service, de manière temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits.

Le règlement intérieur n'a pas vocation à être exhaustif dans la mise en place de règles concourant « au bien vivre ensemble ». Des textes annexes pourront être élaborés sous forme de « charte », de « projets pédagogiques » dans l'objectif de prévenir les risques d'incivilités, les actes de violence à l'égard du personnel et des enfants.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

I. Prise en charge des enfants

L'aide aux leçons se déroule dans le bâtiment du groupe II de l'école coté « Forum ».
Les enfants scolarisés côté « RD2020 » sont pris en charge par un responsable de l'aide aux leçons à la sortie des classes et ramenés dans la cour de récréation du groupe 2 côté « Forum ». Les enfants scolarisés au groupe 2 attendent dans leur cour de récréation avec le deuxième responsable.

Les parents doivent signaler par écrit, lors de l'inscription, les modalités habituelles et exceptionnelles de sortie de l'enfant :

- 1- l'enfant de plus de 6 ans part seul (décharge fournie par les parents à la direction du service),
- 2- l'enfant part avec un tiers, dûment autorisé (décharge fournie par les parents à la direction du service)

II. Traitement médical – Allergies – Accidents

La **fiche sanitaire** jointe au dossier d'inscription doit impérativement être retournée dûment complétée, sans oublier les coordonnées téléphoniques en cas d'urgence.

Pour tout accident bénin les premiers soins sont assurés par l'équipe d'encadrement. La famille pourra éventuellement être contactée pour venir chercher son enfant. Si la situation le nécessite, il sera fait appel aux services d'urgence.

En cas de maladie ou d'allergie caractérisée, un **Protocole d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) doit être mis en place. La première démarche est à effectuer auprès de la Direction de l'école. Les services municipaux seront ensuite saisis.

La Ville s'engage à rechercher des solutions pour pouvoir accueillir tout enfant, dans des conditions adaptées à son état de santé et dans la mesure de ses moyens.

III. Responsabilité- Assurance

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bâtiment engagera la responsabilité des parents

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse des objets ou effets appartenant à l'enfant.

Le Maire,
Pascal BIOULAC